

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-07-04-46 | Convention de partenariat entre EDF
Collectivités et le CCAS - Renouvellement de l'accès au "Portail d'Accès Services
Solidarité d'EDF"**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

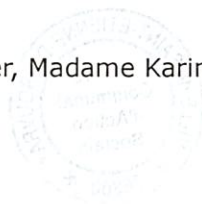
Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Didier Burg, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Madame Michèle Henry.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Monsieur Francis Schilliger, Madame Karine Pégon.



CCAS - 2023-07-04-46

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 115-3, L123-5 et L121-6,
- Le Code de l'Energie et notamment ses articles L124-1 et suivants,
- Le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Considérant :

- L'engagement du CCAS dans l'accompagnement des stéphanois en situation de précarité énergétique,
- Le partenariat déjà existant entre le CCAS et EDF, par l'intermédiaire de son pôle solidarité, dans l'accompagnement des foyers ayant contracté des dettes d'énergie,
- Le souhait de maintenir ce partenariat, pour continuer de :
 - Mutualiser les actions d'information et de prévention en direction des stéphanois en situation de précarité énergétique,
 - Faciliter l'accompagnement des stéphanois en situation d'impayés d'énergie, et permettre de bénéficier de procédures de traitement des impayés plus protectrices,
 - Faciliter les échanges d'information entre le CCAS et EDF, notamment en ce qui concerne les aides financières octroyées pour le paiement des factures EDF, en permettant l'accès des agents du CCAS à un portail internet dédié et la désignation d'interlocuteurs référents,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat (et ses avenants éventuels) entre le CCAS et EDF Collectivités, convention entrant en vigueur à compter de sa signature.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230704-2023-07-04-46-DE

Publié ou notifié :

13 JUIL. 2023